



Mutation sur une autre region et ou reprise poste

Par **crema**, le **30/06/2016** à **13:08**

Bonjour

Je suis actuellement secrétaire administrative.

Du fait de la régionalisation mon poste va disparaître dans 2 ans dans nos locaux de Toulouse car nos bureaux vont être transférés à Montpellier.

J'ai une collègue qui est greffière (titre honorifique car elle ne possède pas le diplôme de greffière) son poste va visiblement être conservé sur Toulouse.

Ma collègue part à la retraite dans 2 ans.

Je souhaiterais savoir si je suis prioritaire pour récupérer le poste de ma collègue lors de son départ à la retraite (pour motif personnel je n'accepterais pas la mutation sur Montpellier), cette collègue est tout à fait disposée à me former. ?

Mon employeur a-t-il obligation de me proposer ce reclassement ?

Mon employeur a-t-il le droit de me refuser ce poste si je postule ?

Dois je lui faire savoir dès aujourd'hui mon souhait par courrier ?

En vous remerciant par avance.

Très cordialement.

Par **P.M.**, le **30/06/2016** à **14:33**

Bonjour,

Il me semble que Montpellier et Toulouse fassent maintenant partie de la même Région...

Ce que vous n'avez pas précisé, s'il s'agit d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Par **crema**, le **30/06/2016** à **14:35**

merci de votre retour
je suis dans une entreprise du secteur privé.
pas de représentant du personnel dans l'entreprise
cdt

Par **P.M.**, le **30/06/2016** à **14:43**

Il faudrait savoir si vous avez une clause de mobilité au contrat de travail...

Par **crema**, le **30/06/2016** à **15:04**

il n'y a pas de clause de mobilité
cdt

Par **P.M.**, le **30/06/2016** à **15:29**

Effectivement dans ce cas dans le cadre d'une suppression de poste et donc d'un licenciement économique à la suite du refus de la mutation, l'employeur devrait rechercher un reclassement, reste à savoir si vous seriez la seule à pouvoir postuler sur le poste resté vacant lors du départ à la retraite...

Il semble que ce soit une petite entreprise et que donc la gestion des carrières ne soit pas forcément organisée par la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences...